

L'an 2016, le 11 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUZÉ Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/02/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2016.

**Présents** : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, JOUGIER Francis, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CABALLE Nathalie à Mme SAUVION Claudine, M. RABY Philippe à Mme FAYAUD Audrey

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015 ;
- désigne M. Pascal SAURY secrétaire de séance.

**1. Chemin Boisé - Secteur "Le Crapaud" : projet de réfection des enrobés, d'assainissement des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux électriques et électroniques**

Le projet d'aménagement du Chemin Boisé envisagé par la Commune de Gensac-la-Pallue, a pour objectif principal la sécurisation du cheminement piéton sur une portion d'environ 500 mètres, comprise entre le carrefour de la Croix Pèlerin et la sortie du village, en direction des Six Chemins. Il est aussi le complément naturel de l'opération de rénovation de la chaussée, inclus dans le programme d'entretien soumis à la Communauté de Communes de Grande Champagne (CDCGC).

Cet aménagement se concrétisera par la mise en œuvre des travaux suivants :

- travaux de réfection des enrobés, bordures et trottoirs, portés par la Communauté de Communes de Grande Champagne dans le cadre de sa compétence "voirie communautaire", pour un montant approximatif de 145 000,00 € TTC à la charge de la CDCGC ;
- travaux d'assainissement des eaux pluviales, portés par la Commune de Gensac-la-Pallue et réalisés en prestation de services par la CDCGC, pour un montant approximatif de 155 000,00 € TTC à la charge de la commune (compris le surcoût de stabilisé calcaire évalué à 50 000,00 €). Dans ce cadre, il pourra être conclu avec cette dernière une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre, précisant les clés de répartition financière des travaux avec la Commune de Gensac.
- travaux d'effacement des réseaux électriques et électroniques, portés par le SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage lui ayant été transférée par la commune par le biais d'une convention, pour un montant approximatif de 150 000 € TTC à la charge de la commune. Dans ce cadre, le SDEG16 effectuera les travaux et refacturera à la commune la quote-part des travaux restant à sa charge.

Le SDEG16, d'une part, et la Communauté de Communes de Grande Champagne, d'autre part, assureront la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux qui leur incombent.

La commune souhaite toutefois mandater, à titre d'assistance, un cabinet chargé d'établir un relevé topographique et un avant-projet qui synthétisera les souhaits de la commune pour l'ensemble du projet, incluant l'aménagement paysager et l'accessibilité. Le montant de cette assistance est évalué à 10 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**DECIDE**

- D'ACCEPTER le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel, tels que présentés ;
- DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du projet et à signer toute pièce nécessaire à l'engagement des travaux.

## **2. Installations classées pour la protection de l'environnement : enquête publique EURL Distillerie de la Champagne**

Le dirigeant de l'EURL "Distillerie de la Champagne" a présenté une demande en Préfecture pour l'exploitation d'une distillerie, de six chais de stockage d'eaux de vie et d'un chai de distillation sur la commune de Segonzac.

Conformément à la législation, le Préfet a ordonné une enquête publique en Mairie de Segonzac, dont l'ouverture, d'une durée de 30 jours consécutifs, est fixée du 15 février au 15 mars 2016.

Une partie du territoire de Gensac-la-Pallue étant comprise dans le périmètre, d'un rayon de 2 km, dans lequel un avis à la connaissance du public doit être effectué, il incombe à la commune :

- de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête
- d'inviter le conseil municipal à donner son avis sur la demande de l'EURL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de DONNER UN AVIS favorable à la demande formulée par l'EURL Distillerie de la Champagne.

## **3. Contrat d'assurance groupe "risques statutaires agents" : relance d'une procédure de mise en concurrence par le centre de gestion de la Charente**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG 16) a souscrit pour le compte de plusieurs collectivités, dont la Commune de Gensac-la-Pallue, des contrats d'assurance groupe les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2016. Le CDG16 va donc procéder à une mise en concurrence pour souscrire de nouveaux contrats à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans.

Si la Commune souhaite continuer à bénéficier de ces garanties, le Conseil doit prendre une délibération habilitant le CDG16 :

- à effectuer la procédure de mise en concurrence
- à souscrire des contrats pour le compte de la commune dans le respect du formalisme du code des marchés publics.

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer aux contrats si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1er janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre de Gestion en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc directement facturés par le Centre de Gestion.

Ceux-ci s'élèveront à 0,36 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06 % de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées en cas d'adhésion à l'un et/ou l'autre des contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'habiliter le Centre de Gestion de la Charente à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la Commune de Gensac-la-Pallue, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

#### **4. Validation du Plan Communal de Sauvegarde**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information, l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et impose, dans son article 13, l'élaboration des plans communaux de sauvegarde par les communes.

Le plan communal de sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Depuis plusieurs mois, la commune a mené une réflexion pour répondre à ses obligations en matière de communication, d'organisation et de recensement des vulnérabilités et des moyens.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Aujourd'hui, le schéma général du plan communal de sauvegarde est défini, en tenant compte des remarques du cabinet SIDPC (Préfet) et il convient de le valider.

Il s'agit d'un document qui a vocation à être réactualisé dès que nécessaire (suite à des exercices, une nouvelle organisation, une modification majeure du territoire) et au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- DE DIRE qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- DE PRECISER que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- DE DIFFUSER le plan aux autorités compétentes suivantes :
  - Monsieur le Préfet de la Charente,
  - Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement,
  - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Gendarmerie ou Police
  - Direction Départementale des territoires

#### **5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### Section d'investissement - Dépenses

CA 2015				
Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR2014)	RAR 2014	Crédits ouverts (BP+DM)	25%
23- Immobilisations en cours	1 683 819,69 €	696 700,00 €	987 119,69 €	<b>246 779,92 €</b>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors RAR 2014 et hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts) = 987 119,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 246 779,92 €, soit 25% de 987 119,69 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2014, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

- a- Monsieur le maire indique que deux D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées Chemin Boisne et « Les Encloux » n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- b- Un document d'urbanisme vient d'être signé pour la construction d'une habitation au bout d'une impasse privée. Ce chemin privé est détenu en co-propriété. La commune a mis en place, à ses frais, l'assainissement collectif ainsi qu'un tabouret au droit de chaque habitation mais, s'agissant des autres réseaux, chaque propriétaire a réalisé ses propres aménagements.

Cette situation provoque non seulement une certaine anarchie au niveau des installations, mais également des difficultés lorsque les riverains sollicitent la commune pour l'entretien des impasses privées, alors qu'il est à la charge des co-propriétaires.

Il pourrait par conséquent être opportun d'acquérir la maîtrise foncière des impasses privées de la commune, au moins les plus conséquentes, desservant plus de deux maisons par exemple. Une autre solution serait de signer des conventions avec les co-propriétaires dont les termes restent à définir.

M. Faurie précise que si la commune se lance dans cette démarche, il sera nécessaire de dresser un plan d'intervention et d'évaluer son coût global (enrobés, réseaux...) avec l'établissement d'un échéancier annuel.

M. Jougier souhaite, ainsi que plusieurs personnes présentes, que l'échéancier tienne compte de l'ancienneté des impasses pour établir un ordre de priorité.

Le Maire reprend ses remarques mais précise que le critère majeur doit rester l'intérêt public. Ainsi, la possibilité de donner accès à des constructions nouvelles peut être pris en compte prioritairement.

#### 2 Aire de pique-nique

M. Seuve présente les deux projets portés par la Communauté de Communes de Grande Champagne qui ont pour objectif, d'une part, la valorisation des centres-bourgs par la mise en place d'un parcours de

découverte et ,d'autre part, la création de chemins de randonnée sur le territoire de chaque commune membre (par le biais du PDIPR) avec des jonctions intercommunales.

Dans le cadre de ces projets, la CDCGC propose de fournir en mobilier urbain les communes membres qui possèdent une aire de pique-nique.

La commune de Gensac-la-Pallue en étant dépourvue, il est proposé d'en créer une.

Chacun ayant été invité à s'exprimer, il est décidé d'installer une aire de pique-nique à proximité du monument aux morts. Une table classique, une table pour personnes à mobilité réduite, ainsi que des bancs et une corbeille seront donc sollicités auprès de la CDCGC.

3 **Ball-Trap**

L'affaire a été plaidée en cours d'appel de Bordeaux le 4 février dernier. Le délibéré aura lieu le 16 mars.

4 **Canons**

Monsieur le Maire souhaite qu'une décision définitive soit prise sur l'emplacement qui pourra accueillir les quatre canons actuellement entreposés dans les locaux des services techniques.

Après qu'une majorité se soit exprimée pour réinstaller les canons, la question de l'emplacement est posée. Trois propositions sont examinées, l'une sur la place de l'église, la seconde exprimée par Bernard Seuve, sur la place Abbadia, face à la stèle du 19 mars, la troisième autour du monument aux Morts.

Après un tour de table, il est décidé que les canons seront réinstallés sur la place de l'église, en favorisant leur intégration dans le paysage.

Il est précisé que cette solution a recueilli l'assentiment de l'association des anciens combattants.

5 **Collecte des sacs noirs et jaunes**

Mme Arnaud s'étonne que les éboueurs n'utilisent pas systématiquement les outils automatiques de lavage des poubelles, alors qu'il a été fortement recommandé aux riverains de s'équiper de bacs aux normes dans le but de réduire les manipulations par les agents de CALITOM.

M. le Maire rappelle qu'un projet est en cours pour porter le ramassage des sacs noirs à tous les quinze jours et qu'il est opportun d'utiliser un bac afin de stocker les sacs et éviter leur dégradation par les animaux.

Il précise également qu'une rencontre doit avoir lieu avec CALITOM pour étudier la possibilité d'installer des points de regroupement dont le financement serait à leur charge ou au moins partagé.

M. Eichert précise que la France s'est engagée à diminuer de 30 % la production de déchets d'ici 2020 et que les nouveaux aménagements vont inciter à poursuivre cet objectif.

Par ailleurs, la diminution des fréquences générera une diminution des coûts de fonctionnement pour CALITOM qui prévoit, dès 2017, une baisse des cotisations.

6 **Plantations de haies**

Les plantations sont prévues JEUDI 3 MARS avec les élèves de l'école des Chardons.

VENDREDI 12 MARS, tout le monde pourra participer. Inscription préalable en mairie au 05 45 35 90 08.

**Pensez à apporter vos bottes et une pelle ! Et votre pique-nique !**

7 **Budget 2016**

Réunion « toutes commissions » MERCREDI 9 MARS à 18 h 30 en Mairie, pour examiner les données budgétaires de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 23 mars 2016

Le Maire,

Bernard MAUZE



